

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le lundi premier (1<sup>er</sup>) jour de février 2021 à compter de 20:00 heures **exceptionnellement à huis clos.**

**Sont présents par visioconférence :**

Madame la conseillère :  
Lyne Jacques

Messieurs les conseillers :  
Jean-Pierre Lebel  
Stanley Bélanger  
Anthony Hallé  
Pierre Bussières  
Richard Bernier

formant quorum sous la présidence de monsieur Normand Caron, maire.

55-02-2021

**1. Ouverture de la session.**

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU QUE depuis, plusieurs décrets ont eu pour effet de prolonger cette période dont le dernier décret numéro 59-2021 du 27 janvier 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 5 février 2021;

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :                   Mme Lyne Jacques  
APPUYÉ PAR :                            M. Richard Bernier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Que monsieur le maire Normand Caron ouvre la session.

56-02-2021

**2. Adoption de l'ordre du jour.**

IL EST PROPOSÉ PAR :                   M. Pierre Bussières  
APPUYÉ PAR :                            M. Jean-Pierre Lebel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour en enlevant les points suivants :

- 5.1 Avis de motion visant le plan d'urbanisme 704-13 afin de modifier la limite du périmètre urbain et ses affectations.
- 5.2 Adoption d'un projet de règlement visant le plan d'urbanisme 704-13 afin de modifier la limite du périmètre urbain et ses affectations.
- 5.3 Avis de motion pour adopter un projet de règlement visant le règlement de zonage 705-13 afin de modifier les zones industrielles 76 I et 79 I (secteur de l'écocentre).
- 5.4 Adoption d'un projet de règlement visant le règlement de zonage 705-13 afin de modifier les zones industrielles 76 I et 79 I (secteurs de l'écocentre).

L'item "Autres sujets " demeure ouvert à tous autres sujets.

57-02-2021      3.      **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021.**

IL EST PROPOSÉ PAR :                      M. Anthony Hallé  
 APPUYÉ PAR :                                Mme Lyne Jacques  
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

4.      **ADMINISTRATION :**

4.1      **Comptes du mois.**

a)      **Rapport mensuel.**

Le secrétaire-trésorier procède au dépôt du rapport mensuel des activités financières et des activités d'investissement du mois de janvier 2021.

**RAPPORT MENSUEL  
 ACTIVITES FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT**

**Rapport mensuel de janvier 2021  
 Pour la période du 01 janvier au 31 janvier  
 2021**

	Budget 2021	Budget révisé	Recettes/ dépenses réelles au 31-01-2020	Recettes/ dépenses réelles au 31-01-2021	Disponible	%
--	----------------	------------------	---	---	------------	---

**Revenus**

Taxes	4 740 254	4 740 254	0	0	4 740 254	0.00%
Paiement tenant lieu de taxes	139 750	139 750	0	0	139 750	0.00%
Services rendus	167 516	167 516	22 608	9 219	158 297	5.50%
Autres revenus	122 100	122 100	7 558	20 648	101 452	16.91%
Transferts	353 919	353 919			353 919	0.00%
<b>Total revenus</b>	<b>5 523 539</b>	<b>5 523 539</b>	<b>30 167</b>	<b>29 867</b>	<b>5 493 672</b>	<b>0.54%</b>

**Dépenses de fonctionnement**

Admin.gén.	937 563	937 563	621	75 284	862 279	8.03%
Sûreté du Qbc	342 342	342 342	0	0	342 342	0.00%
Pompiers	251 661	251 661	21 067	11 168	240 493	4.44%
Sécur.civ. Autres	42 685	42 685	1 710	2 590	40 095	6.07%
Voirie	431 300	431 300	10 834	15 207	416 093	3.53%
Enlèv.de la neige	397 575	397 575	30 456	26 188	371 387	6.59%

Eclairage rues	19 250	19 250	0	1 334	17 916	6.93%
Transport collec	3 465	3 465	1 733	1 733	1 733	50.00%
Usine filtration	251 209	251 209	37 571	19 549	231 660	7.78%
Réseau aqueduc	116 945	116 945	392	2 402	114 543	2.05%
Usine d'épuration	95 235	95 235	70	2 286	92 949	2.40%
Réseau d'égout	66 065	66 065	392	5 805	60 260	8.79%
Matières résid.	559 631	559 631	0	12 155	547 476	2.17%
Autres, hygiène	6 793	6 793	0	0	6 793	0.00%
Santé - bien-être	42 148	42 148	0	0	42 148	0.00%
Urbanisme	172 741	172 741	-3 655	4 331	168 410	2.51%
Ind.et commerce	51 796	51 796		0	51 796	0.00%
Tourisme	39 900	39 900	0	287	39 613	0.72%
Rénov.urbaine	19 970	19 970	0	557	19 413	2.79%
Embellissement	92 600	92 600	-1 362	1 003	91 597	1.08%
Loisir	810 780	810 780	32 445	54 475	756 306	6.72%
Culture, centre c.	394 678	394 678	41 336	39 016	355 662	9.89%
Bibliothèque	31 676	31 676	16 806	203	31 473	0.64%
Patrimoine	12 000	12 000	0	0	12 000	0.00%
Autres, culture	7 200	7 200	0	0	7 200	0.00%
Frais financ., int.	142 678	142 678	-43 725	36 864	105 814	25.84%
<b>Total dépenses</b>	<b>5 339 886</b>	<b>5 339 886</b>	<b>146 692</b>	<b>312 436</b>	<b>5 027 450</b>	<b>5.85%</b>

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>183 653</b>	<b>183 653</b>	<b>116 525</b>	<b>282 569</b>	<b>466 222</b>	
<b>Remb.capital</b>	<b>310 200</b>	<b>310 200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>310 200</b>	0.00%
<b>Immobilisations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	0.00%
<b>Affectations</b>						
Activités d'invest.		0				0.00%
Surplus non aff.	107 407	107 407	81 423	0	107 407	0.00%
Surplus acc.aff.	42 218	42 218	0	0	42 218	0.00%
Fonds de roul.	0	0	0	0	0	0.00%
Rés.fonc.fonds rés.	23 078	23 078	0	0	23 078	0.00%
	<b>126 547</b>	<b>126 547</b>	<b>81 423</b>	<b>0</b>	<b>172 703</b>	<b>0.00%</b>
<b>Surplus (déficit) de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>35 102</b>	<b>282 569</b>		

#### RAPPORT MENSUEL ACTIVITÉS FINANCIÈRES D'INVESTISSEMENT

Rapport mensuel de janvier 2021  
Pour la période du 01 janvier au 31 janvier  
2021

	Budget 2021	Budget révisé	Recettes/ dépenses réelles au 31-01-2020	Recettes/ dépenses réelles au 31-01-2021	Disponible	%
--	-------------	---------------	---	---	------------	---

#### Revenus d'investissement

Taxes spéciales	0	0	0	0	0	0.00%
Quotes-parts	0	0	0	0	0	0.00%
Transfert	0	0	0	0	0	0.00%
Contr.prom.autres	0	0	0	0	0	0.00%
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0.00%</b>

#### Dépenses d'investissement

Adm.générale						0.00%
Sécurité publique	25 000	25 000	23 691	17 910	7 090	71.64%
Transport	15 000	15 000	6 051	0	15 000	0.00%
Hygiène du milieu	65 000	65 000	0	0	65 000	0.00%

Amén.urb zonage	0	0	0	0	0	0.00%
Loisir & culture	35 000	35 000				0.00%
	<b>140 000</b>	<b>140 000</b>	<b>29 742</b>	<b>17 910</b>	<b>87 090</b>	<b>12.79%</b>

#### Conciliation à des fins budgétaires

##### Autres investissements

Propriétés destinées à la revente	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Placements à titre d'investissement	0	0	0	0	0	0
Participation dans entrepr.municip.	0	0	0	0	0	0
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

##### Financement

Financement à l.t. act. Investiss.	0	0	0	0	0	0.00%
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0.00%</b>

##### Affectations

Activités fonction.						0
Surplus non aff.	85 000	85 000	0	0	85 000	0.00%
Surplus affecté	0	0	126 000	0	0	0.00%
Fonds de roul.	55 000	55 000	0	0	55 000	0.00%
	<b>140 000</b>	<b>140 000</b>	<b>126 000</b>	<b>0</b>	<b>140 000</b>	<b>0.00%</b>

##### Total sources

<b>de financement</b>	<b>140 000</b>	<b>140 000</b>	<b>126 000</b>	<b>0</b>	<b>140 000</b>	<b>0.00%</b>
-----------------------	----------------	----------------	----------------	----------	----------------	--------------

##### Surplus (déficit)

<b>de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>96 258</b>	<b>17 910</b>		
----------------------	----------	----------	---------------	---------------	--	--

58-02-2021

#### b) Ratification des dépenses effectuées par le secrétaire-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières  
 APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques  
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de ratifier les dépenses suivantes effectuées par le secrétaire-trésorier pour le mois de janvier 2021 au fonds d'administration pour un montant de 282 995,21\$ :

#### DÉPENSES DE JANVIER 2021 EFFECTUÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
<b>SALAIRES, DÉPLACEMENTS ET REPRÉSENTATION</b>		
Salaires	20-12-2020 au 02-01-2021	23 722.34 \$
	03-01-2021 au 16-01-2021	27 983.20 \$
Gouv. Québec	Remises de décembre 2020	26 202.72 \$
Lord, Stéphen	Remb. Dép., immatriculation Western Star	299.93 \$
Pelletier, Éric	Remb. dépenses, achat de piles	141.12 \$
Pilote, Nicolas	Remb. dépenses cellulaire	38.47 \$
		<b>78 387.78 \$</b>

## CONTRATS

Canadien national	Passages à niveau, décembre 2020	949.00 \$
Courriel Purolator inc.	Frais transport d'eau potable et usées 2021	58.31 \$
	Frais transport d'eau potable et usées 2020	22.30 \$
Dubé Marianne	Conciergerie Vigie janvier 2021	1 000.00 \$
Fabrique St-Jean-Port-Joli	Déneigement stationn. Centre mun., 1er vers.	1 756.93 \$
Groupe Bouffard	Récupération traitement déc. 2020	2 352.76 \$
	Montant compensatoire déc. 2020	5 808.52 \$
Laboratoire d'expertise de Qc	Contrôle qualité des matériaux, Projet 132-204	8 887.15 \$
Lizotte Murielle	Conciergerie MCJ, JANV. 2021	600.00 \$
Quadient	Achat de timbres	2 299.50 \$
Novicom Technologies inc.	Accès réseau cellulaire janvier 2021	257.08 \$
PG Solutions inc.	Contrat entretien et soutien application 2021	18 313.21 \$
Régie gestion mat. rés. Maurice	Enfouissement et redevances, déc. 2020	8 444.19 \$
Régie L'Islet-Montmagny	Gestion CTL, transp. vidanges déc. 2020	13 311.01 \$
Service Sanitaire A. Deschênes	Collecte vidanges et récup. Janvier 2021	4 847.18 \$
	MAJ plan et devis, Dév. Antoine/Picard	
Tetra Tech QI inc.	Phase I, 2020	8 747.98 \$
	Bilan des actifs municipaux, 2020	11 871.17 \$
Thyssenkrupp Elevator Ltd	Contrat d'entretien 2021	4 356.54 \$

**93 882.83 \$**

## SUBVENTIONS - DONS

Amph. L'Islet-Nord	Aide financière mun., 1/6	24 000.00 \$
Centre d'études coll. de Mty	Don, Cégep en spectacle	50.00 \$
Centre Socioculturel GO	Aide financière fonctionnement, 1/4	9 485.44 \$
Cercle des Fermières	Aide financière fonctionnement, 1/1	1 700.00 \$
Club de patinage artistique	Aide financière municipale, 1er vers.	6 766.00 \$
Comité du Père Noël	Aide financière supplémentaire	1 000.00 \$
COFEC	Aide financière mun., 1/12	20 000.00 \$
CCMRC	Don, Corps de Cadets	100.00 \$
Corp.P.A.-De-Gaspé	Aide financière fonctionnement, 1/2	5 000.00 \$
Fleuve Espace Danse	Aide financière mun., 1/2	2 000.00 \$
Parc Nautique St-Jean	Aide financière fonctionnement, 1/2	7 500.00 \$
Trans-Aide L'Islet-Nord	Aide financière fonctionnement, 1/1	1 000.00 \$

**78 601.44 \$**

## COTISATIONS - ABONNEMENTS - QUOTES-PARTS

Ass. des Chefs en séc. Incendie	Cotisation 2021	316.64 \$
ADMQ	Cotisation 2021	569.13 \$
Ass. Travaux publics d'Amérique	Abonnement 2021	304.68 \$
Ass. Qc du loisir municipal	Cotisation 2021	393.18 \$
Féd. Québécoise des Mun. du Qc	Adhésion 2021	3 996.91 \$
Jaguar Média Inc.	Abonnement 2021, Réseau Inform. Munic.	603.62 \$
	Inscript. annuelle 2021, site web Lien municipal	
Publilux inc.		57.43 \$

Tourisme Chaudière-Appalaches	Adhésion 2021	781.83 \$
Transport adapté L'Islet-Nord	Quote-part, 01-01-2021 au 30-06-2021, 1/2	1 732.50 \$

**8 755.92 \$**

#### **FORMATION - CONGRÈS**

**0.00 \$**

#### **HYDRO-QUÉBEC**

Vigie, déc. 2020	1 818.24 \$
Éclairage des rues	1 377.13 \$
Enseigne 921 Gaspé O.	20.93 \$
Enseigne 900, 2e rang O.	41.85 \$
Enseigne 801 Gaspé E.	20.93 \$
Maison Communautaire Joly	1 998.09 \$
Immeuble, 438 rte de l'Église	136.04 \$
Poste Normandin, rue de l'Église	355.59 \$
Poste Rousseau	194.37 \$
Poste Ministère des Transports	508.54 \$
Poste 272, rue Caron, déc. 2020	1 134.21 \$
Poste 288, de Gaspé Ouest	90.73 \$
Poste rue du Faubourg	40.71 \$
Kiosque	314.69 \$
Quai	202.35 \$
Domaine	39.34 \$
Parc Robichaud	79.87 \$
Garage municipal	1 141.52 \$
Usine de filtration	3 344.62 \$
Salle réductrice de pression, déc.2020	27.88 \$
Étangs	2 474.50 \$
20, chemin du Roy	454.00 \$
Salle Gérard-Ouellet	861.51 \$
Centre municipal, déc. 2020	1 922.04 \$
Purge 495 du Moulin	56.07 \$

**18 655.75 \$**

#### **TÉLÉPHONE**

Groupe NÉGOTEL	Téléphone 22-12 au 21-01-2021	586.07 \$
Télus Québec	Wifi facture 28-12-2020	569.13 \$
	Wifi facture 28-01-2021	569.13 \$
	Facture du 28 décembre, cpte 5078015493	166.61 \$
	Facture du 28 janvier, cpte 5078015493	166.61 \$
Télus mobilité	Cellulaire garage, déc. 2020 et janv. 2021	70.62 \$
Télus Québec	Salle G-O, facture du 25-12-2020	191.60 \$

**2 319.77 \$**

#### **AUTRES**

Dupuis, Lina	Remb. dép. vidéoprojecteur, toile de projection	1 426.33 \$
Pages Jaunes	Publicité, janvier 2021	146.41 \$
Visa	Nourriture, écran de protection	818.98 \$

**2 391.72 \$**

**282 995.21 \$**

**Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

59-02-2021

c) **Présentation des comptes du mois pour approbation.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques

APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de 55 994,26 \$:

**COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2021 POUR APPROBATION**

<b>NOM</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
------------	--------------------	----------------

**ACHATS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL**

**0.00 \$**

**ACHATS AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

6 Tem Ti Inc.	Support et disque SSD	197.11 \$
Alarmes Clément Pelletier	Contrat annuel station pompage Normandin	330.44 \$
Avantis	Sel à glace	21.16 \$
Bureautique Côte-Sud	Photocopies déc. 2020	977.76 \$
CMATV	Publicité janvier 2021, Temps des fêtes	1 149.75 \$
Griffunrie	Classeurs, fournitures de bureau	3 493.23 \$
Imprimerie Rive-Sud Inc.	Cartes d'affaire	162.11 \$
Journal l'Attisée	Publicité janvier 2021	222.25 \$
Les Huiles Lord 2003	Mazout, MCJ	683.06 \$
MRC de L'Islet	Service rég. d'inspection déc. 2020	2 172.50 \$
	Service internet janv. à déc. 2020	585.41 \$
P.A. Michaud	Chandails, cadeaux bénévoles	2 667.66 \$
P.G. Solutions Inc.	Comptes de taxes	71.65 \$
Service de café Van Houtte inc.	Café et thé	292.22 \$

**13 026.31 \$**

**ACHATS AUTORISÉS POUR L'URBANISME**

André Dumas, Arp.- géomètre	Levée topographique	1 839.60 \$
Avantis	Robinet, charnière, app.5	102.98 \$
Corporation des Fleurons du Qc	Cotisation 2021	533.48 \$
Journal l'Attisée	Publicité janvier 2021	222.25 \$

**2 698.31 \$**

**ACHATS AUTORISÉS POUR LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Avantis	Matériaux entretien pistes, Domaine	126.86 \$
Chouinard, Tommy	Bûchage, élaborer nouveau sentier	200.00 \$
Chouinard, Joël	Rack à ski	172.82 \$

**499.68 \$**

## ACHATS AUTORISÉS POUR LES TRAVAUX PUBLICS

Avantis	Roulette	7.49 \$
Déziel Québec	Guide, pare-choc, ressort, acier	592.26 \$
JS Lévesque - Centre de moteur	Entretien génératrices	1 815.04 \$
Les Huiles Lord 2003	Mazout	482.15 \$
Novicom Technologies Inc.	Crédit facture 121607	-218.45 \$
Pièces d'autos GGM	Urée	83.70 \$
Pneus F.M. Inc.	Pneus et jantes	4 346.06 \$
Port-Joli Pièces autos	Fluide et antigel	197.35 \$
		<b><u>7 305.60 \$</u></b>

## ACHATS AUTORISÉS POUR LE SERVICE INCENDIE

Ass. Chefs sécurité incendie Qc	Deux formations	241.45 \$
CSE Incendie et Sécurité Inc.	Cylindres de carbone 4500 PSI	19 614.05 \$
Griffunrie	Onglets et chemises	21.20 \$
Les extincteurs Ouellet Enr.	Achats de 5 extincteurs, support véhicule	344.93 \$
Maxi Métal (1983)	Pèces pour camion 270, pompe	189.23 \$
Port Joli pièces autos	Masque et boyau à air	95.23 \$
Pyro Sécur	Entretien cylindre d'air	195.46 \$
		<b><u>20 701.55 \$</u></b>

## ACHATS AUTORISÉS POUR LES USINES DE FILTRATION ET D'ÉPURATION

Avantis	O'ring, colle	11.98 \$
Contrôles Laurentide	Sonde d'ozone et kit d'entretien	4 612.83 \$
CWA Mécanique de procédé	Remplacer barres guides PP3	2 977.85 \$
Groupe Coriveau EPC Inc.	Inspection anti-refoulement	298.94 \$
Jacques Caron Inc.	Gant nitrile	423.02 \$
Messer Canada Inc.	Oxygène	975.45 \$
Produits sanitaires unique Inc.	Chlore	482.89 \$
Veolia	PH-mètre et sonde de HP	1 757.60 \$
		<b><u>11 540.56 \$</u></b>

## ACHATS AUTORISÉS POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Journal l'Attisée	Publicité janvier 2021	222.25 \$
		<b><u>222.25 \$</u></b>

**TOTAL DES ACHATS: 55 994.26 \$**

### Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

#### 4.2 Demandes adressées au conseil.

60-02-2021

#### Demande du Club Quad l'Oie Blanche.

ATTENDU QUE le Club Quad l'Oie Blanche demande à la municipalité une aide financière de 2 000 \$ pour l'acquisition d'équipement visant à améliorer la qualité de l'entretien des sentiers;

ATTENDU QUE dans son rôle de soutien aux organismes similaires la municipalité favorise l'entretien des sentiers au lieu de l'achat d'équipement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser un montant annuel de 400 \$ au Club Quad l'Oie Blanche pour l'entretien des sentiers sur le territoire de la municipalité.

**Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

**4.3 Correspondance.**

Le secrétaire-trésorier dépose la correspondance suivante :

Procès-verbaux

Autres

Laurent Robichaud

Remerciements.

Municipalité de Saint-Aubert

Résolution 373-12-20, adoption des prévisions budgétaires 2021 de l'usine d'alimentation en eau potable.

61-02-2021

**4.4 Vente pour taxes.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé  
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de transférer à la MRC de L'Islet avant le 20 février 2021, l'extrait de l'état des immeubles à être vendu pour non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires tel que reproduit au tableau suivant :

Lot	Taxes municipales	Taxes scolaires	Total
3 873 364	1 953,05 \$	492,39 \$	2 445,44 \$
3 873 578	1 291,06 \$	73,31 \$	1 364,37 \$
	<b>3 244,11 \$</b>	<b>565,70 \$</b>	<b>3 809,81 \$</b>

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

de mandater le maire ou le directeur général, à titre de représentant pour enchérir au nom de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli lors de la vente pour taxes qui aura lieu en mai 2021.

Que la personne mandatée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang inférieur ou égal à celui des taxes municipales.

**RÈGLEMENT 795-21**

ATTENDU QUE le conseil désire établir les taux de taxes pour l'année 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil du mois de novembre 2020 par monsieur Jean-Pierre Lebel et qu'au cours de la séance ordinaire du conseil du 12 janvier 2021, un projet de règlement a été déposé par celui-ci;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier  
 APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel  
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le présent règlement.

- 1- Le taux de la taxe foncière générale est de 0,88 \$ du 100 \$ d'évaluation.
- 2- Le taux de la taxe d'éclairage de la zone éclairée est de 0,013 \$ du 100 \$ d'évaluation et de 0,004 \$ pour le hors zone.
- 3- Le taux de financement à l'ensemble pour l'usine est de 0,0008 \$ du 100 \$ d'évaluation.
- 4- Le taux de financement eau usine est de 0,0125 \$ du 100 \$ d'évaluation.
- 5- Le taux au mètre linéaire est de 2,92 \$ pour le parc de maisons mobiles.
- 6- **Compensation pour le service d'égout.**

Le tarif de compensation pour le service d'égout est déterminé de la façon suivante:

6-1	Une unité de logement résidentiel	150,00 \$
6-2	Une unité de chalet ou résidence saisonnière	75,00 \$
6-3	Par hôtellerie ou motel	
6-3-1	de moins de trente chambres ou unités	150,00 \$
6-3-2	de plus de trente chambres	600,00 \$
6-4	Restauration	
	-restaurant et auberge ouverts à l'année	600,00 \$
	-restaurant et auberge saisonniers	450,00 \$
	-restauration "fast food" ouverte à l'année	300,00 \$
	-restauration "fast food" saisonnière	224,00 \$
6-5	Maison de chambres et /ou pension	150,00 \$
6-6	Pour toute succursale de banque, de caisse populaire, de compagnie de téléphone ou d'électricité	150,00 \$
6-7	Pour poste de taxi	150,00 \$
6-8	Pour édifice public non autrement classifié	600,00 \$
6-9	Pour établissement industriel	
6-9-1	Par établissement de moins de 4 500 mètres carrés d'aire au sol	150,00 \$

6-9-2	Par établissement de plus de 4 500 mètres carrés	600,00 \$
6-10	Pour fabrique de produits de béton, de ciment ou de briques	600,00 \$
6-11	Pour garage ou station de service pour véhicules moteurs, faisant le lavage des voitures	600,00 \$
6-12	Pour garage ou station de service automobile ne faisant pas le lavage des voitures	150,00 \$
6-13	Pour magasin et marina	150,00 \$
6-14	Pour entrepôt et établissement commercial ne constituant pas un magasin	
6-14-1	et/ou le personnel et la main d'œuvre sont moins de 10 personnes	150,00 \$
6-14-2	et/ou la main d'œuvre est de dix personnes ou plus de dix personnes	600,00 \$
6-15	Pour commerce de vente ou de transport du lait et autres produits laitiers	150,00 \$
6-16	Par boulangerie et pâtisserie où l'eau est utilisée	150,00 \$

#### 7- **Compensation pour le service d'égout secteur chemin du Moulin.**

Le tarif de compensation pour le service d'égout est déterminé de la façon suivante.

7.1	Une unité de logement résidentiel	80,00 \$
7.2	Une unité de chalet ou résidence saisonnière	40,00 \$

#### 8- **Compensation pour le service d'aqueduc.**

Le tarif résidentiel pour l'eau potable est de 140 \$ par compteur ou **par unité de logement** desservie selon l'historique de facturation plus 0,55 \$ du mètre cube d'eau consommée en 2020.

8-1 Lorsqu'une **unité de logement** desservie ne possède pas de compteur, le coût du service pour l'eau potable est de 172,00 \$ par unité de logement pour l'année.

8-2 Si la lecture de l'année 2020 n'est pas disponible, la consommation sera estimée selon la moyenne des trois années antérieures. Si ces données ne sont pas disponibles ou non valables, le tarif sera de 172,00 \$ par unité de logement desservie.

Le tarif pour l'eau potable est de 140 \$ par compteur **pour les commerces, résidences/commerces, publics, agricoles et industries** desservis selon l'historique de facturation plus 0,70 \$ du mètre cube d'eau consommée en 2020.

8-3 Lorsqu'un **commerce, résidence/commerce, public, agricole et industrie** desservie ne possède pas de compteur, le coût du service pour l'eau potable est de 172,00 \$ par unité pour l'année.

8-4 Si la lecture de l'année 2020 n'est pas disponible, la consommation sera estimée selon la moyenne des trois années antérieures. Si ces données ne sont pas disponibles ou non valables, le tarif sera de 172,00 \$ par **commerce, résidence/commerce, public, agricole et industrie** desservie.

**9- Compensation pour le service d'aqueduc secteur chemin du Moulin.**

Le tarif pour l'eau potable est de 200 \$ par compteur ou par unité de logement/commerce desservie selon l'historique de facturation plus 1,50 \$ du mètre cube d'eau consommée en 2020.

9-1 Si la lecture de l'année 2020 n'est pas disponible ou valable, le tarif sera de 250 \$ par unité de logement/commerce desservie.

**10- Compensation pour la M.R.C. de L'Islet.**

Dans le cas de l'immeuble appartenant à la MRC de L'Islet, situé au 34-A rue Fortin, la compensation pour les services municipaux est de 1,00 \$ du cent dollars d'évaluation.

**11- Compensation pour le service des matières résiduelles.**

Le tarif de compensation pour le service des ordures ménagères est déterminé de la manière suivante:

- |      |   |           |
|------|---|-----------|
| 11-1 | Pour une unité de logement résidentiel  | 160,00 \$ |
| 11-2 | Pour un chalet ou résidence saisonnière   | 123,00 \$ |
| 11-3 | Pour une unité de production animale active, une seule unité est facturée par producteur agricole à savoir la principale exploitation | 160,00 \$ |
| 11-4 | Pour les commerces sans cueillette estivale supplémentaire :  |           |

$$195 \$ + ((VD \times 76 \$) + (VR \times 65 \$))$$

où VD= volume du conteneur à déchet (minimum 1 verge cube)

VR= volume du conteneur à récupération (minimum 1 verge cube)

Pour les commerces saisonniers, le tarif est réduit de moitié avec un minimum de 305 \$.

- |      |   |  |
|------|---|--|
| 11-5 | Pour les commerces ouverts à l'année avec cueillette estivale supplémentaire: |  |
|------|---|--|

$$[195 \$ + (VD \times 76 \$) + (VR \times 65 \$)] + [195 \$ + (VD \times 76 \$)]$$

où VD= volume du conteneur à déchet (minimum 1 verge cube)

VR= volume du conteneur à récupération (minimum 1 verge cube)

- |      |  |  |
|------|--|--|
| 11-6 | Pour les commerces saisonniers avec cueillette estivale supplémentaire : |  |
|------|--|--|

$$[101 \$ + (VD \times 41 \$) + (VR \times 35 \$)] + [195 \$ + (VD \times 76 \$)]$$

où VD= volume du conteneur à déchet (minimum 1 verge cube)

VR= volume du conteneur à récupération (minimum 1 verge cube)

- 11-7 Pour les commerces de services situés à l'intérieur d'une résidence ou de l'une de ses dépendances n'ayant pas de numéro civique distinct qui s'affichent sur une rue publique, qui occupent moins de 25 % de la superficie de plancher de la résidence, qui emploient moins de deux personnes incluant le propriétaire ou son conjoint et qui produisent moins d'un quart de verge cube de déchets par semaine, le tarif est de 123 \$ par année. Est considéré comme affiche un écrit, une photo, un sigle, un logo ou tout caractère visuel indiquant la présence d'un commerce.
- 11-8 Les unités de logement sont facturées en plus des commerces.
- 11-9 Pour les commerces opérant toute l'année produisant moins de 1 verge cube par semaine de déchets ou de récupération le tarif est de 243 \$.
- 11-10 Pour les commerces saisonniers produisant moins de 1 verge cube par semaine de déchets et de récupération le tarif est de 123 \$.

**12- Camions de déneigement et de la protection civile.**

Le taux de taxe pour les trois camions est de 0,0083 \$ du 100 \$ d'évaluation.

**13- Vigie au parc des Trois-Bérets.**

Le taux de taxe pour la Vigie au parc des Trois-Bérets est de 0,0072 \$ du 100 \$ d'évaluation.

**14- Compensation pour la Vigie au parc des Trois-Bérets (règlement 688-11).**

Le tarif de compensation pour la Vigie au parc des Trois-Bérets est de 15,00 \$ par unité d'évaluation.

**15- Compensation pour le camion de déneigement (règlement 791-20) et le camion de la protection civile (règlement 693-12).**

Le tarif de compensation pour les deux camions est de 20 \$ par unité d'évaluation.

**16- Infrastructures dans les rues Fournier et Verreault (règlement 742-16).**

Le taux de taxe pour les travaux de réfection des infrastructures dans les rues Fournier et Verreault est de 0,0096 \$ du 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables dans le périmètre urbain ayant les services d'aqueduc et d'égout situés dans la municipalité.

**17- Compensation pour les infrastructures dans les rues Fournier et Verreault (règlement 742-16).**

Le tarif de compensation pour les travaux de réfection des infrastructures dans les rues Fournier et Verreault est de 20 \$ par unité d'évaluation sur tous les immeubles imposables dans le périmètre urbain ayant les services d'aqueduc et d'égout situés dans la municipalité.

**18- Infrastructures dans le chemin du Moulin Nord (règlements 746-17 et 754-17).**

Le taux de taxe pour les travaux d'aqueduc et d'égout dans le chemin du Moulin nord est de 0,0017 \$ du 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables dans le périmètre urbain ayant les services d'aqueduc et d'égout situés dans la municipalité.

**19- Infrastructures dans le chemin du Moulin Nord (règlements 746-17 et 754-17).**

Le taux de taxe pour les travaux d'aqueduc et d'égout dans le chemin du Moulin nord est de 0,0965 \$ du 100 \$ d'évaluation pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable étant desservi par les services d'aqueduc et d'égout du chemin du Moulin Nord.

**20- Compensation pour les infrastructures dans le chemin du Moulin Nord (règlements 746-17 et 754-17).**

Le tarif de compensation pour les travaux d'aqueduc et d'égout dans le chemin du Moulin nord est de 500 \$ pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable étant desservi par les services d'aqueduc et d'égout du chemin du Moulin Nord.

**21- Évaluation agricole enregistrée.**

Les taux contenus dans le présent règlement s'appliquent également aux évaluations agricoles enregistrées.

**22- Entrée en vigueur.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

63-02-2021      **4.6 Permis de voirie pour les années 2021 et 2022.**

IL EST PROPOSÉ PAR :                      Mme Lyne Jacques  
APPUYÉ PAR :                                      M. Pierre Bussières  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'autoriser l'adjoint au directeur général et secrétaire trésorier à demander des permis de voirie pour les années 2021 et 2022 auprès du ministère des Transports.

64-02-2021      **4.7 Appel d'offres pour la fourniture d'oxygène liquide à l'usine de filtration.**

ATTENDU QUE le contrat de 5 ans pour la fourniture d'oxygène à l'usine de filtration avec la compagnie Linde se termine le 4 avril 2021;

ATTENDU QUE la compagnie Linde a été avisée le 7 mars 2016 par la résolution 74-03-16, soit plus de douze mois avant l'échéance du contrat, de l'intention de la municipalité d'aller en appel d'offres pour éviter le renouvellement automatique de ce contrat;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la politique de gestion contractuelle adoptée par la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli le 6 décembre 2010, celle-ci doit désigner un responsable pour fournir de l'information sur le contrat tel que stipulé à l'article 6.1;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :                      M. Anthony Hallé  
APPUYÉ PAR :                                      Mme Lyne Jacques  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire aller en appel d'offres public sur le site SE@O pour la fourniture d'oxygène à l'usine de filtration pour les années 2021 à 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

de nommer le directeur général et secrétaire-trésorier comme personne responsable de fournir de l'information sur ce contrat dans l'appel d'offres.

65-02-2021      **4.8 Appel d'offres pour la construction du développement résidentiel Picard.**

ATTENDU QUE les plans et devis pour ce projet ont été remis à jour par la firme Tetra Tech Qi Inc. tel que mandaté dans la résolution 220-10-2020;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire aller en appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :                      M. Richard Bernier  
APPUYÉ PAR :                                      M. Stanley Bélanger  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'aller en appel d'offres public sur le SE@O pour la construction du développement résidentiel Picard.

66-02-2021      **4.9 Avis de motion visant l'adoption d'un règlement décrétant des travaux d'asphaltage et de remplacement de ponceau ainsi qu'un emprunt n'excédant pas 756 143 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.**

Monsieur Jean-Pierre Lebel donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une séance ordinaire du conseil un projet de règlement décrétant des travaux d'asphaltage et de remplacement de ponceau ainsi qu'un emprunt n'excédant pas **756 143 \$** remboursable sur une période de **vingt (20) ans**.

**4.10 Présentation d'un projet de règlement décrétant des travaux d'asphaltage et de remplacement de ponceau ainsi qu'un emprunt n'excédant pas 756 143 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.**

ATTENDU QUE selon une évaluation du directeur des travaux publics de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli et du service technique de la FQM le coût de remplacement d'un ponceau ainsi que les travaux d'asphaltage sur certains chemins sont de 756 143 \$ incluant les taxes nettes et les frais de financement;

ATTENDU QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire si les travaux réalisés concernent la voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles **de l'ensemble** du territoire de la municipalité.

Le projet de règlement suivant est présenté et déposé par monsieur. Jean-Pierre Lebel:

**1. OBJET**

Le conseil est autorisé à faire des travaux d'asphaltage et de remplacement de ponceau pour un **montant total de 756 143 \$** montant incluant les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert à l'évaluation de Monsieur André Hudon, directeur des travaux publics ainsi que du service technique de la FQM, en date du 28 janvier 2021 présentée sous les annexes "A et B", lesquelles font partie intégrante des présentes.

## **2. DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **756 143 \$** pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le remplacement d'un ponceau ainsi que des travaux d'asphaltage mentionnés à l'article 1, les taxes nettes et les frais de financement.

## **3. EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **756 143 \$** sur une période de **vingt (20 ans)**.

## **4. IMPOSITION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité **une taxe spéciale à un taux suffisant** d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **5. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

## **6. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS**

Le conseil affecte au paiement d'une partie du service de la dette, toutes subventions payables sur plusieurs années, dont la TECQ 2019-2023 pour un **montant de 299 756,68 (20 % de 1 495 784 \$)** confirmé par l'**annexe C**. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

Toute subvention ou aide financière que la municipalité pourrait notamment recevoir dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (volet AIRRL) sera affectée de la façon mentionnée précédemment, le cas échéant.

## **7. SIGNATURE**

Le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

## **8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### 67-02-2021 **4.11 Taux d'intérêt et de pénalité sur les comptes de taxes et les droits de mutation pour 2021.**

ATTENDU QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la municipalité à décréter par résolution un taux d'intérêt différent que celui prévu à la loi, à toutes les fois qu'elle le juge opportun;

ATTENDU QUE l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale qui permet de décréter qu'une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles, laquelle peut être fixée par résolution;

ATTENDU la crise actuelle liée à la COVID-19 et l'état d'urgence sanitaire décrété par le Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les différentes mesures prises dans ce contexte créent des situations difficiles, notamment au niveau économique, pour plusieurs citoyennes et citoyens de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil désire, dans le contexte actuel, fixer à « 0 % » les taux d'intérêt et pénalité applicables pour les 3 premiers versements et ce, dans la mesure où les paiements sont faits dans les délais ci-après indiqués;

ATTENDU QUE le conseil invite, dans la mesure du possible, tous les contribuables qui le peuvent à respecter les échéances prévues afin de permettre l'arrivée de fonds, selon les prévisions, pour le financement des opérations courantes de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le taux d'intérêt applicable de même que le taux de pénalité sur les taxes municipales imposées au cours de l'exercice financier 2021 dues à la municipalité soit fixé à 0 %, pour les versements de taxes suivants dans la mesure où :

- Le 1<sup>er</sup> versement prévu pour le 31 mars 2021 soit fait au plus tard le 30 juin 2021.
- 
- Le 2<sup>e</sup> versement prévu au plus tard pour le 30 juin 2021 soit fait au plus tard le 30 août 2021.
- Le 3<sup>e</sup> versement prévu au plus tard pour le 30 septembre 2021 soit fait au plus tard le 31 octobre 2021.

QU'à la fin de ces périodes (dates ultimes pour faire le premier, deuxième et troisième versement) et à moins de décision à l'effet contraire prise par le conseil, les taux d'intérêt et de pénalité applicables sur les créances exigibles sont respectivement de 10 % (taux d'intérêt) et de 5% par année (pour la pénalité, calculée conformément au deuxième alinéa de l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale).

QUE ces taux d'intérêt et pénalité fixés au paragraphe précédent s'appliquent pour toutes créances dues à la municipalité (taxes, droits de mutation, compensations, tarifs et autres créances de même nature) sous réserve de ce qui est indiqué au premier alinéa de la présente résolution.

## 5. URBANISME :

### 5.1 Avis de motion visant le plan d'urbanisme 704-13 afin de modifier la limite du périmètre urbain et ses affectations.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

### 5.2 Adoption d'un projet de règlement visant le plan d'urbanisme 704-13 afin de modifier la limite du périmètre urbain et ses affectations.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**5.3 Avis de motion pour adopter un projet de règlement visant le règlement de zonage 705-13 afin de modifier les zones industrielles 76 I et 79 I (secteur de l'écocentre).**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**5.4 Adoption d'un projet de règlement visant le règlement de zonage 705-13 afin de modifier les zones industrielles 76 I et 79 I (secteurs de l'écocentre).**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**6. SERVICE INCENDIE :**

**6.1 Dépôt du rapport 2020 du directeur du service incendie.**

Monsieur François Caron, directeur du service incendie dépose le rapport incendie pour l'année 2020.

Le conseil municipal tient à souligner la qualité du rapport qui est déposé.

68-02-2021 **6.2 Adoption du rapport annuel 2020 en sécurité incendie à déposer à la MRC de L'Islet.**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières  
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter, tel que rédigé, le rapport annuel 2020 préparé par la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'en transmettre une copie à la MRC de L'Islet pour approbation.

69-02-2021 **6.3 Appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une camionnette.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire améliorer la sécurité incendie notamment dans les anses, pour le transport des bouteilles d'air comprimé ainsi que lors des interventions visant à diriger la circulation sur les routes;

ATTENDU QUE pour ce faire, la municipalité désire acheter une camionnette pour les besoins du service incendie;

ATTENDU QUE l'achat de ce genre de véhicule comporte une dépense supérieure à 25 000 \$;

ATTENDU QU'une demande de soumission par voie d'invitation écrite doit être formulée auprès d'au moins deux fournisseurs tels que requis à l'article 936 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques  
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'acheminer des demandes de soumission par voie d'invitation écrite auprès des trois (3) fournisseurs retenus par le conseil municipal à la séance de travail du 25 janvier 2021.

## 7. TRAVAUX PUBLICS :

### 70-02-2021 7.1 Engagement de personnel pour l'hiver 2020-2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel  
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager pour la période hivernale 2020-2021 de **façon occasionnelle** monsieur **Sylvain Robichaud** au salaire et conditions établis en y ajoutant les avantages sociaux.

#### Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

### 71-02-2021 7.2 Vente du VTT Arctic Cat.

ATTENDU QUE la municipalité désire se départir d'un VTT Arctic Cat de l'année modèle 2012;

ATTENDU QUE la municipalité désire obtenir un prix minimum de 8 000 \$ lors de la vente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Stanley Bélanger  
APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de publier dans le journal ainsi que sur la page Facebook un avis concernant la vente du VTT Arctic Cat afin d'obtenir au minimum un montant de 8 000 \$.

## 8. AUTRES SUJETS :

Aucun autre sujet n'a été ajouté.

## 9. Période de questions.

La séance se tenant à huis clos, les gens ont été invités à écrire ou poser leurs questions en lien avec l'ordre du jour. Le maire répond aux questions qui lui sont posées. Les sujets abordés à ce point se retrouvent en annexe du procès-verbal.

### 72-02-2021 10. Clôture et levée de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel  
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever l'assemblée à 20 : 34 heures.

---

Normand Caron, maire

---

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

## **ANNEXE**

### **Sujets abordés lors de la période de questions :**

- Taux de taxation variable en fonction des immeubles.